Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de BRUSVILY

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200216-20260312-DEL202612-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le deux mars à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.
Date de convocation : 26/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13 Pouvoir : 01 Exprimés : 14
Présents : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Michel MARIE, Jacqueline LEYZOUR, Franck BRIEUC, Claudine DELACOURT, Claude ROBERT, Colette PELOU, Yves BOULAU, Suzanne PERINA, Sandrine DUPAS, André BARDOU, Patrick BOGUENET
Absente excusée : Anne DEBEIX (procuration à Sandrine DUPAS)
Absent : Karl PIRON
Secrétaire de séance : Jacqueline LEYZOUR

N° 2026-12
Dinan Agglomération : Rapport relatif au prix et à la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2024

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,
Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,
Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2024 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 15 juillet 2025, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le rapport et la note liminaire, à l'unanimité :
Prend acte de ladite présentation,
Précise que le rapport est mis à disposition du public en mairie et qu'il est consultable sur le site internet de Dinan Agglomération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Marie-Claire DOUENAT

Le secrétaire de séance,
Jacqueline LEYZOUR